

**Arrêté ministériel agréant des organismes et associations
dont l'objet est la prévention du Syndrome
d'Immunodéficience Acquis (SIDA)**

A.M. 14-07-1987

M.B. 17-10-1987

Nous, Ministre de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 5, § 1er, I, 2°;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 janvier 1987, portant création d'une Cellule Permanente pour la Prévention du Syndrome d'Immunodéficience Acquis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 juin 1987 réglant l'agrément et la subvention d'associations ou d'organismes dont l'objet est la prévention du Syndrome d'Immunodéficience Acquis (SIDA);

Vu l'avis de la Cellule Permanente pour la Prévention du Syndrome d'Immunodéficience Acquis, donné le 2 juillet 1987;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 décembre 1985 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté de la Communauté française du 27 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française,

Arrêtons:

Article 1er. - Sont agréés pour mettre à la disposition du public, des documents écrits ou audiovisuels d'information sur le SIDA et pour assurer un service de réponses téléphoniques, les organismes ou associations suivants:

1° Association d'Aide et d'Information sur le SIDA, rue Duquesnoy 45, à 1000 Bruxelles.

2° Centre de Documentation et d'Information de la Fédération belge pour le Planning familial et l'Education sexuelle (C.E.D.I.F.), rue du Trône 51, à 1050 Bruxelles.

3° Ligue Francophone d'Information, d'Education et de Prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles (M.S.T. - INFO), rue Haute 322, à 1000 Bruxelles.

4° Service d'Information Psycho-Sexuelle (S.I.P.S.), rue Soeurs de Hasque 9 à 4000 Liège.

Article 2. - Sont agréés pour procéder à des conférences-débats ayant trait à l'information sur le SIDA dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle:

1° M.S.T. - INFO, dont référence à l'article 1er, 3°.

2° S.I.P.S., dont référence à l'article 1er, 4°.

Article 3. - Etre agréé pour procéder à l'information en rapport avec la prévention du SIDA parmi les populations immigrées ainsi que parmi les stagiaires ou étudiants issus des pays où la prévalence du SIDA est élevée: le Service Social des Etrangers, rue de la Croix 22, à 1050 Bruxelles.



Article 4. - Est agréée pour procéder à l'information en rapport avec la prévention du SIDA dans les milieux homosexuels masculins: l'Association d'Aide et d'Information sur le SIDA, dont référence à l'article 1er, 1°.

Article 5. - Est agréé pour procéder à l'information en rapport avec la prévention du SIDA dans les milieux de la prostitution: le Mouvement du Nid, rue des Secours 10, à 1210 Bruxelles.

Article 6. - Est agréé pour procéder à la sensibilisation, à l'information et à la formation en rapport avec la prévention du SIDA du personnel des centres qui prennent en charge les toxicomanes: le Comité de Concertation sur l'Alcool et les autres Drogues de la Communauté française de Belgique (C.P.A.D.), rue des Prêtres 15, à 1000 Bruxelles.

Article 7. - Sont agréés pour assurer la formation et le recyclage réguliers en matière de prévention du SIDA du personnel des associations ou organismes dont l'objet est la prévention du SIDA:

1° Le C.E.D.I.F., dont référence à l'article 1er, 2°.

2° M.S.T.-INFO, dont référence à l'article 1er, 3°.

3° Le S.I.P.S., dont référence à l'article 1er, 4°.

Article 8. - Est agréé pour constituer et tenir à jour des dossiers scientifiques et pédagogiques sur le SIDA: M.S.T.-INFO, dont référence à l'article 1er, 3°

Article 9. - Est agréé pour tenir à jour, informatiser et fournir les données relatives au SIDA aux chercheurs, aux professionnels de la santé et aux organismes ou associations agréés pour la prévention du SIDA: le Réseau interuniversitaire informatisé de Documentation et d'Analyse sur le SIDA comprenant trois coordinateurs:

a) Le Dr. N. Clumeck, Service des Maladies Infectieuses, Hôpital Universitaire Saint-Pierre, rue Haute, à 1000 Bruxelles, pour l'Université Libre de Bruxelles.

b) Le Dr. J-A. Bury, Unité de Pédagogie médicale et d'Education pour la Santé, U.C.L., avenue Mounier 72-50, à 1200 Bruxelles, pour l'Université Catholique de Louvain;

c) Le Dr. Sondag, Laboratoire de Diagnostics, rue Dos Fanchon 41, à 4020 Liège, pour l'Université de l'Etat à Liège.

Bruxelles, le 14 juillet 1987.

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des. Classes moyennes,

A. BERTOUILLE